

**23 JANVIER 2002. - Arrêté ministériel modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes**

La Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement,  
Vu la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, notamment l'article 2, l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup>, modifié en dernier lieu par la loi du 9 février 1994, et l'article 11, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>;  
Vu l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes, notamment l'article 4, § 6, 3<sup>o</sup>;  
Vu l'avis donné par la Commission d'Avis des Préparations de Plantes;  
Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup>, remplacé par la loi du 4 juillet 1989 et modifié par la loi du 4 août 1996;  
Vu l'urgence, motivée par le fait que l'annexe doit être rapidement adaptée de telle sorte que la santé du consommateur soit protégée plus efficacement,

Arrête :

Article unique. § 1<sup>er</sup>. La plante *Piper methysticum* G. Forst. (Kava, Kawa) est supprimée dans la liste 3 et reprise en liste 1;

§ 2. La remarque sous « Limites et conditions » pour la plante *Piper methysticum* G. Forst. est supprimée.

Bruxelles, le 23 janvier 2002.  
Mme M. AELVOET

**Publié le : 2002-02-07**